



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE
LE 4 MARS 2010, À 20 HEURES, AU SIÈGE SOCIAL DE LA M.R.C., SIS AU 255
BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

Étaient présents :

Monsieur Gilles Plante, préfet
Monsieur Michel Gilbert, préfet suppléant
Monsieur Michel Aubin, conseiller
Monsieur Steeves Demers, conseiller substitut
Monsieur Jacques Durand, conseiller
Monsieur Bernard Gagnon, conseiller
Monsieur Michel Martin, conseiller
Monsieur Denis Millier, conseiller
Monsieur Jean Murray, conseiller
Madame Louise Lavigne, conseillère
Madame Diane Lavoie, conseillère
Monsieur Martin Lévesque, conseiller
Monsieur Jacques Villemaire, conseiller

Était absent :

Monsieur Denis Lavoie, maire de la ville de Chambly, remplacé par monsieur Steeves Demers

Assistaient également :

Monsieur Jacques Caron, agent de planification régionale en sécurité incendie de la MRC
Madame Johanne Deslandes, secrétaire de direction de la MRC
Monsieur Claude Giroux, secrétaire-trésorier adjoint de la MRC
Monsieur Bernard Roy, secrétaire-trésorier de la MRC
Monsieur François Senécal, coordonnateur à l'aménagement de la MRC

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, le préfet procède à l'ouverture de la séance.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2010
5. Correspondance
6. Bordereau des comptes à payer
7. Avis d'opportunité : règlements d'emprunt
 - 7.1 Règlement numéro E-442 de la ville d'Otterburn Park
 - 7.2 Règlement numéro E-443 de la ville d'Otterburn Park
 - 7.3 Règlement numéro E-444 de la ville d'Otterburn Park
8. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 février 2010 du Comité consultatif régional d'aménagement
9. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 février 2010 du Comité consultatif agricole



No de résolution
ou annulation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

10. Dépôt du compte rendu de la rencontre du 2 mars 2010 du Comité des finances
11. Dépôt du procès-verbal de la séance du 11 février 2010 du Comité de sécurité incendie
12. Dépôt du compte rendu de la rencontre du 12 février 2010 du Comité conjoint de communication
13. Avis de conformité : règlements d'urbanisme
 - 13.1 Ville de Chambly : règlement numéro 93-02-176A modifiant le règlement de zonage
 - 13.2 Ville de Mont-Saint-Hilaire : règlement numéro 845-125-1 modifiant le règlement de zonage
 - 13.3 Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu: règlements de modification
 - Règlement numéro 2009-001 remplaçant le plan d'urbanisme
 - Règlement numéro 2009-002 remplaçant le règlement de zonage
 - Règlement numéro 2009-003 remplaçant le règlement de lotissement
 - Règlement numéro 2009-004 remplaçant le règlement de construction
 - Règlement numéro 2009-005 remplaçant le règlement sur les permis et certificats
 - Règlement numéro 2009-006 remplaçant le règlement sur les dérogations mineures
 - Règlement numéro 2009-007 remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale
 - Règlement numéro 2009-008 remplaçant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble
 - Règlement numéro 2009-009 remplaçant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
14. Demande d'avis d'intervention du MTQ : reconstruction d'un pont à Saint-Jean-Baptiste
15. Sécurité incendie
 - 15.1 Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie : derniers développements
 - 15.2 Nouvelles ententes pour la formation
16. Délégation du préfet à une mission sur la biométhanisation en Suède
17. Centre de biométhanisation : adhésion au projet
18. Reconduction du contrat de l'adjointe à la coordination de l'aménagement
19. Adhésion à la coalition Train Rapide
20. Cours d'eau
 - 20.1 Cours d'eau Rang nord-ouest principal sections A et B et sa branche 1 : approbation de facture
 - 20.2 Décharge des Quinze, branche 2 : entente avec la MRC des Maskoutains pour entretien
 - 20.3 Entente interrégionale pour la gestion des cours d'eau avec la MRC de Lajemmerais
 - 20.4 Entente interrégionale pour la gestion des cours d'eau avec les MRC de Lajemmerais et de Pierre-De Saurel
 - 20.5 Cours d'eau Inconnu et Sans désignation à Carignan
21. Demandes d'appui
 - 21.1 MRC de l'Assomption : procédures judiciaires concernant le TAQ et la CPTAQ
 - 21.2 Municipalité de Saint-Jean-Baptiste : utilisation non agricole de la Ferme GYL inc.
 - 21.3 Municipalité de Charette : appui au groupe ORVERT
 - 21.4 MRC de Lajemmerais : identification des milieux humides au Schéma d'Aménagement
 - 21.5 Ville d'Otterburn Park : aide financière pour la restauration du parc Pointe-Valaine



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

22. Journée internationale des femmes
23. Divers
24. Interventions de l'assistance
25. Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Monsieur Normand Teasdale, citoyen de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil, demande quel est le contenu du règlement numéro 40-06 relatif à la gestion des cours d'eau, abordé au point 9.5 du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2010. Il demande ensuite la nature du mandat accordé à la firme PDRH inc.

POINT 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2010

10-03-053

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Madame Diane Lavoie

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2010 soit et est adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 5. CORRESPONDANCE

- | | | |
|--------|----------|--|
| 10-186 | 25-01-10 | Courriel de MADAME CATHERINE LEGAULT, adjointe à la direction, MRC DES PAYS-D'EN-HAUT, transmettant la résolution numéro CM25-01-10 demandant au gouvernement du Québec de corriger l'iniquité de la hausse inégale des valeurs foncières, pour appui du Conseil. |
| 10-187 | 25-01-10 | Courriel de MONSIEUR LAURENT LESSARD, ministre, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, et de MADAME SUZANNE ROY, présidente, CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE, nous transmettant le bulletin Municipalité et Famille. |
| 10-188 | 22-01-10 | Courriel de MADAME HÉLÈNE PAUL, secrétaire de direction, MRC PIERRE-DE SAUREL, nous transmettant un communiqué annonçant la réélection de monsieur Raymond Arel à titre de préfet de la MRC. |
| 10-189 | 24-01-10 | Courriel de MONSIEUR MICHEL OUELLET, co-fondateur, FONDATION MICROFINANCE NORD-SUD, demandant une rencontre avec les membres du Conseil afin de présenter un projet d'intervention dans le cadre de la coalition humanitaire Haïti pour Demain. |
| 10-190 | 25-01-10 | Lettre de MADAME LOUISE BOUVIER, greffière, VILLE DE CHAMBLY, nous transmettant la résolution numéro 2010-01-28 portant sur une demande de modification au projet de règlement numéro 32-09-4. |
| 10-191 | 25-01-10 | Lettre de MONSIEUR MICHEL MARTEL, directeur général et conseiller en sécurité alimentaire, CORNE D'ABONDANCE, nous transmettant un document, intitulé : « Guide ressource en éducation populaire pour une saine alimentation et des habiletés culinaires ». |
| 10-192 | 25-01-10 | Copie d'une lettre de MONSIEUR JACQUES LA RUE, directeur régional, MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION, adressée à MADAME MANON ROGER, directrice générale, C.L.D. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, portant sur une modification aux modalités de remboursement du FLI. |



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 10-193 25-01-10 Lettre de MADAME MÉLISSA DUMAIS, directrice de cabinet adjointe, MINISTÈRE DES FINANCES, accusant réception de notre résolution numéro 09-11-371 appuyant la Communauté métropolitaine de Québec dans ses démarches visant à demander au gouvernement du Québec d'octroyer un financement gouvernemental pour la révision du Plan de gestion des matières résiduelles.
- 10-194 25-01-10 Lettre de MADAME MICHÈLE BÉRUBÉ, inspectrice municipale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU, nous transmettant la résolution numéro 2009-12-395 appuyant les orientations préliminaires de la CPTAQ concernant les îlots déstructurés.
- 10-195 25-01-10 Lettre de MONSIEUR GILLES FARAND, préfet, MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES, portant sur l'entente relative à la Table des préfets et élus de la Couronne Sud.
- 10-196 25-01-10 Lettre de MADAME SOPHIE DESLAURIERS, greffière, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, nous transmettant un extrait de procès-verbal prenant acte des procès-verbaux des séances des 1^{er} octobre et 25 novembre 2009 de la MRC.
- 10-197 26-01-10 Courriel de MADAME CLAIRE BOLDUC, présidente, SOLIDARITÉ RURALE DU QUÉBEC, et de MONSIEUR JEAN-PAUL L'ALLIER, président d'honneur, nous transmettant un document, intitulé : « Pour un Québec fort de ses communautés » et nous invitant à la Conférence nationale sur l'avenir des territoires, les 21 et 22 avril 2010.
- 10-198 26-01-10 Courriel de MONSIEUR JACQUES HÉBERT, conseiller régional, FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS, nous invitant à fêter le 10^e anniversaire du Fonds municipal vert, le 9 février 2010.
- 10-199 27-01-10 Lettre de MADAME CHRISTIANE BERNARD, direction du patrimoine écologique et des parcs, MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS, nous transmettant l'Entente de reconnaissance de réserve naturelle du Mont-Rougemont.
- 10-200 27-01-10 Lettre de MADAME MARIE-CLAUDE THÉBERGE, direction des évaluations environnementales, MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS, nous transmettant une copie du décret gouvernemental concernant la délivrance d'un certificat d'autorisation à Ultramar pour la construction de l'oléoduc Pipeline Saint-Laurent.
- 10-201 27-01-10 Lettre de MADAME MARYSE BOUCHER, secrétaire greffe, direction générale et cabinet du maire, VILLE D'OTTERBURN PARK, nous transmettant les résolutions numéros 2010-01-08, 2010-01-09, 2010-01-10, 2010-01-11, 2010-01-12, 2010-01-13 et 2010-01-14, relatives aux règlements d'urbanisme numéros 406-1, 347-42, 348-12, 347-43, 348-13, 347-44 et 348-14, pour avis de conformité.
- 10-202 27-01-10 Courriel de MONSIEUR ROBERT COULOMBE, président, UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, nous informant au sujet du remboursement de la redevance temporaire de 9,50 \$ la tonne exigible pour l'élimination des matières résiduelles.
- 10-203 28-01-10 Courriel de MONSIEUR ÉTIENNE DROUIN, biologiste-chargé de projet, COVABAR, demandant l'accès à un document de la MRC concernant le cours d'eau Roy à Carignan.
- 10-204 28-01-10 Courriel de MADAME JOSÉE RATTÉ, direction des communications, MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS, nous invitant à une conférence de presse au sujet de projets d'infrastructures vertes sur le territoire de la CMM, le 1^{er} février 2010.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 10-205 28-01-10 Courriel de MADAME GUYLAINE LAVOIE, secrétaire de direction, MRC DE MARIA-CHAPDELAINE, nous transmettant une lettre de MONSIEUR MARC LACROIX, sous-ministre, MAMROT, portant sur une demande de soutien financier aux organismes municipaux responsables de l'évaluation.
- 10-206 29-01-10 Lettre de MONSIEUR YVES DIONNE, directeur des mutuelles de prévention, GROUPE AST, nous informant des changements apportés à l'entente de service.
- 10-207 29-01-10 Lettre de MONSIEUR ROSAIRE MARCIL, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC DE ROUVILLE, nous transmettant le règlement numéro 256-09 modifiant leur schéma d'aménagement.
- 10-208 01-02-10 Copie d'une lettre de MONSIEUR GILLES F. BOLDDUC, BMI EXPERTS-CONSEILS INC., adressée à MADAME NICOLE TRÉPANIÉRIER, direction régionale de l'analyse et de l'expertise, MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS, portant sur une demande de certificat d'autorisation pour le cours d'eau Jodoin et la décharge Alix.
- 10-209 01-02-10 Lettre de MADAME MARYSE BOUCHER, secrétaire au greffe, VILLE D'OTTERBURN PARK, nous transmettant le certificat de publication d'un avis public portant sur l'entrée en vigueur du règlement numéro 45-09 établissant la rémunération des membres du Conseil.
- 10-210 01-02-10 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro 1248-189-2009, pour avis de conformité.
- 10-211 01-02-10 Lettre de MADAME HÉLÈNE LORD, direction générale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, nous transmettant le certificat de publication d'un avis public portant sur l'entrée en vigueur du règlement numéro 45-09 établissant la rémunération des membres du Conseil de la MRCVR.
- 10-212 01-02-10 Certificat de publication de MONSIEUR PIERRE PÉTRIN, directeur général et secrétaire-trésorier, MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU, d'un avis public portant sur l'entrée en vigueur du règlement numéro 45-09 établissant la rémunération des membres du Conseil de la MRCVR.
- 10-213 01-02-10 Lettre de MADAME LOUISE BOUVIER, greffière, VILLE DE CHAMBLY, nous transmettant le certificat de publication d'un avis public portant sur l'entrée en vigueur du règlement numéro 45-09 établissant la rémunération des membres du Conseil de la MRCVR.
- 10-214 01-02-10 Certificat de publication de MONSIEUR DENIS MEUNIER, directeur général et secrétaire-trésorier, MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE, d'un avis public portant sur l'entrée en vigueur du règlement numéro 45-09 établissant la rémunération des membres du Conseil de la MRCVR.
- 10-215 01-02-10 Lettre de MADAME ÉLISE GUERTIN, directrice générale et secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, nous transmettant le certificat de publication d'un avis public portant sur l'entrée en vigueur du règlement numéro 45-09 établissant la rémunération des membres du Conseil de la MRCVR.
- 10-216 01-02-10 Lettre de MADAME SOPHIE DESLAURIERS, greffière, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, nous transmettant le certificat de publication d'un avis public portant sur l'entrée en vigueur du règlement numéro 45-09 établissant la rémunération des membres du Conseil de la MRCVR.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 10-217 01-02-10 Lettre de MONSIEUR RÉMI RAYMOND, greffier, VILLE DE CARIIGNAN, nous transmettant le certificat de publication d'un avis public portant sur l'entrée en vigueur du règlement numéro 45-09 établissant la rémunération des membres du Conseil de la MRCVR.
- 10-218 01-02-10 Copie d'une lettre de MONSIEUR JACQUES GAGNON, sous-ministre adjoint, MINISTÈRE DES TRANSPORTS, adressée à MONSIEUR DENIS MILLIER, maire, MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU, concernant la circulation des véhicules lourds sur la route 133.
- 10-219 01-02-10 Copie d'une lettre de MONSIEUR JACQUES GAGNON, sous-ministre adjoint, MINISTÈRE DES TRANSPORTS, adressée à MONSIEUR MICHEL GILBERT, maire, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, concernant la circulation des véhicules lourds sur la route 133.
- 10-220 01-02-10 Copie d'une lettre de MONSIEUR JACQUES GAGNON, sous-ministre adjoint, MINISTÈRE DES TRANSPORTS, adressée à MONSIEUR JACQUES VILLEMAIRE, maire, MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU, concernant la circulation des véhicules lourds sur la route 133.
- 10-221 02-02-10 Courriel de MONSIEUR VALOIS BÉRUBÉ, direction de l'amélioration de l'habitat, SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, nous informant de la fermeture de la programmation 2009-2010 des programmes d'habitation.
- 10-222 03-02-10 Certificat de publication de MADAME SYLVIE BURELLE, directrice générale et secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU, d'un avis public portant sur l'entrée en vigueur du règlement numéro 45-09 établissant la rémunération des membres du Conseil de la MRCVR.
- 10-223 03-02-10 Lettre de MONSIEUR PIERRE MORIN, vice-président affaires corporatives et gouvernementales, BIONEST, nous informant d'un nouveau traitement des eaux usées avec désinfection par rayonnement ultraviolet.
- 10-224 04-02-10 Lettre de MADAME NATHALIE DESCHESNE, procureur de la Cour municipale, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant le constat d'infraction relativement à des travaux réalisés sur un cours d'eau à Carignan, pour signatures.
- 10-225 04-02-10 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant les règlements d'urbanisme numéros 1248-190-2010, 1248-191-2010 et 1250-46-2010, pour avis de conformité.
- 10-226 04-02-10 Certificat de publication de MADAME NANCY FORTIER, directrice générale et secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU, d'un avis public portant sur l'entrée en vigueur du règlement numéro 45-09 établissant la rémunération des membres du Conseil de la MRCVR.
- 10-227 04-02-10 Lettre de MONSIEUR MARIO CHAMBERLAND, directeur général, LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE, nous invitant à une rencontre de mobilisation pour l'élaboration d'un plan de développement intégré en loisir et sport, le 25 mars 2010.
- 10-228 04-02-10 Copie d'une lettre de MONSIEUR SYLVAIN BERTHIAUME, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC DE LAJEMMERAIS, adressée à MONSIEUR JEAN-GILLES MOREAU, citoyen, relativement à une mise en demeure pour une infraction au règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau.
- 10-229 04-02-10 Copie d'une lettre de MONSIEUR SYLVAIN BERTHIAUME, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC DE LAJEMMERAIS, adressée à MADAME CÉLINE MOREAU, citoyenne, relativement à une mise en demeure pour une infraction au règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 10-230 04-02-10 Lettre de MONSIEUR YVES LESSARD, DÉPUTÉ DE CHAMBLY-BORDUAS, nous informant d'un programme de subventions disponible pour l'embauche d'étudiants pour l'été.
- 10-231 04-02-10 Lettre de MADAME AUDREY RONDEAU, employée, nous informant de sa démission à titre de coordonnatrice aux cours d'eau.
- 10-232 04-02-10 Courriel de MADAME PATRICIA PARIS, conseillère aux entreprises, CLD DE LA VALLÉE DU RICHELIEU, nous informant d'une formation concernant le rôle des administrateurs, le 11 février 2010.
- 10-233 04-02-10 Courriel de MONSIEUR PIERRE CURZI, DÉPUTÉ DE BORDUAS, nous invitant à une journée de consultation « Regardez l'invisible! La Vallée s'attaque à la pauvreté », le 24 février 2010.
- 10-234 05-02-10 Lettre de MADAME LOUISE PANNETON, greffière par intérim, MRC DES MASKOUTAINS, nous transmettant le règlement numéro 09-288 modifiant leur schéma d'aménagement.
- 10-235 05-02-10 Lettre de MADAME LOUISE PANNETON, greffière par intérim, MRC DES MASKOUTAINS, nous transmettant le règlement 09-289 modifiant leur schéma d'aménagement.
- 10-236 05-02-10 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant le certificat de publication d'un avis public portant sur l'entrée en vigueur du règlement numéro 45-09 établissant la rémunération des membres du Conseil de la MRCVR.
- 10-237 05-02-10 Lettre de MONSIEUR RÉMI RAYMOND, greffier, VILLE DE CARIGNAN, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro 243-82, pour avis de conformité.
- 10-238 08-02-10 Lettre de MADAME SOPHIE DESLAURIERS, greffière, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, nous transmettant la résolution numéro 2010-02-046 informant de leur refus d'adhésion à la soumission déposée par Camille Fontaine & Fils Inc. dans le cadre de l'appel d'offres commun pour la gestion des matières résiduelles.
- 10-239 08-02-10 Courriel de MADAME LOUISE PANNETON, greffière par intérim, MRC DES MASKOUTAINS, nous transmettant la résolution numéro CA 10-01-28 portant sur des travaux pour les cours d'eau Rang Nord-Ouest, Principal et branches numéros 1, 2 et 4.
- 10-240 08-02-10 Certificat d'autorisation de MONSIEUR PIERRE PAQUIN, directeur régional de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie, au nom de la MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS, pour des travaux dans les cours d'eau Jodoin et la Décharge Alix dans la municipalité de Saint-Jean-Baptiste.
- 10-241 08-02-10 Lettre de MONSIEUR DENIS MEUNIER, directeur général, MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE, nous transmettant la résolution numéro 040-10 appuyant la Ferme GYL Inc. dans sa demande d'autorisation à la CPTAQ et demandant l'appui du Conseil de la MRC.
- 10-242 08-02-10 Lettre de MONSIEUR DENIS MEUNIER, directeur général, MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE, nous transmettant le second projet du règlement d'urbanisme numéro 769-10, pour avis de conformité.
- 10-243 08-02-10 Lettre de MADAME SOPHIE DESLAURIERS, greffière, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, nous transmettant la résolution numéro 2010-02-047 relativement à l'opposition de la ville concernant l'adoption des règlements numéros 32-09-4 et 32-09-5 de la MRC.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 10-244 08-02-10 Lettre de MADAME CHANTAL DESCHAMPS, préfète, MRC DE L'ASSOMPTION, demandant l'intervention du gouvernement relativement aux procédures judiciaires concernant le Tribunal administratif du Québec et la CPTAQ, pour appui du Conseil.
- 10-245 09-02-10 Lettre de MONSIEUR DENIS MEUNIER, directeur général, MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE, nous transmettant la résolution numéro 036-10 portant sur une demande d'entretien dans la branche numéro 34 du ruisseau à l'Ours.
- 10-246 09-02-10 Télécopie de MADAME GINETTE PELLERIN, directrice générale, REGROUPEMENT DES RÉCUPÉRATEURS ET DES RECYCLEURS DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION ET DE DÉMOLITION DU QUÉBEC, nous rappelant la date limite d'inscription à leur colloque, les 25 et 26 février 2010.
- 10-247 10-02-10 Copie d'une lettre de MONSIEUR PIERRE LARGY, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC DE ROUSSILLON, adressée à MADAME LINE BEAUCHAMP, ministre, MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS, transmettant la résolution numéro 2010-12-T portant sur la demande d'inscription des milieux humides au SAR.
- 10-248 10-02-10 Lettre de MONSIEUR PIERRE LARGY, secrétaire-trésorier, MRC DE ROUSSILLON, nous informant de l'entrée en vigueur du règlement numéro 148 modifiant leur schéma d'aménagement.
- 10-249 10-02-10 Lettre de MONSIEUR YVES LESSARD, député, CHAMBLY-BORDUAS, nous remerciant de notre présence lors de la consultation pré-budgétaire, tenue le 4 février 2010.
- 10-250 10-02-10 Lettre de MADAME NANCY BÉLANGER, secrétaire, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU, nous transmettant la résolution numéro R-30-2010 portant sur une demande d'entretien de la branche numéro 7 du cours d'eau Ducharme-Lussier.
- 10-251 10-02-10 Lettre de MADAME HÉLÈNE LORD, direction générale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, nous transmettant les certificats de publication des avis publics portant sur la tenue d'une assemblée publique relative aux projets de règlement numéros 32-09-4 et 32-09-5.
- 10-252 10-02-10 Certificats de publication de MONSIEUR PIERRE PÉTRIN, directeur général et secrétaire-trésorier, MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU, des avis publics portant sur la tenue d'une assemblée publique relative aux projets de règlements numéros 32-09-4 et 32-09-5.
- 10-253 11-02-10 Lettre de MADAME MARYSE BOUCHER, secrétaire au greffe, VILLE D'OTTERBURN PARK, nous transmettant les certificats de publication des avis publics portant sur la tenue d'une assemblée publique relative aux projets de règlements numéros 32-09-4 et 32-09-5.
- 10-254 11-02-10 Lettre de MONSIEUR RÉMI RAYMOND, greffier, VILLE DE CARIGNAN, nous transmettant les certificats de publication des avis publics portant sur la tenue d'une assemblée publique relative aux projets de règlements numéros 32-09-4 et 32-09-5.
- 10-255 11-02-10 Certificats de publication de MONSIEUR DENIS MEUNIER, directeur général et secrétaire-trésorier, MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE, des avis publics portant sur la tenue d'une assemblée publique relative aux projets de règlements numéros 32-09-4 et 32-09-5.
- 10-256 11-02-10 Courriel de MADAME GINETTE MORASSE, conseillère en géographie, HYDRO-QUÉBEC, demandant de leur transmettre les matrices graphiques de certaines emprises de lignes électriques sur le territoire de la MRC.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 10-257 12-02-10 Lettre de MONSIEUR DAMIEN ARSENAULT, président, COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE, nous transmettant une publication, intitulée : « Une cible à atteindre pour le bien de tous : Une cible atteignable si l'on s'y met tous ».
- 10-258 12-02-10 Lettre de MADAME ESTELLE SIMARD, greffière et directrice des services juridiques, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous transmettant les certificats de publication des avis public portant sur l'entrée en vigueur du règlement numéro 45-09 relatif à la rémunération des membres du Conseil ainsi que sur l'annonce de l'assemblée publique relative aux projets de règlements numéros 32-09-4 et 32-09-5.
- 10-259 12-02-10 Lettre de MADAME ESTELLE SIMARD, greffière et directrice des services juridiques, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro 845-125-1, pour avis de conformité.
- 10-260 12-02-10 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant le certificat de publication d'un avis public portant sur l'assemblée publique relative au projet de règlement numéro 32-09-4.
- 10-261 12-02-10 Lettre de MADAME SYLVIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant le certificat de publication d'un avis public portant sur l'assemblée publique relative au projet de règlement numéro 32-09-5.
- 10-262 12-02-10 Résolution de la CORPORATION MUNICIPALE DE CHARETTE, portant sur un projet de culture de chanvre et de construction d'une usine de transformation primaire et secondaire, pour appui du Conseil.
- 10-263 12-02-10 Certificat de publication de MADAME SYLVIE BURELLE, directrice générale et secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU, d'un avis public portant sur la tenue d'une assemblée publique relative au règlement numéro 32-09-4.
- 10-264 12-02-10 Certificat de publication de MADAME SYLVIE BURELLE, directrice générale et secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU, d'un avis public portant sur la tenue d'une assemblée publique relative au projet de règlement numéro 32-09-5.
- 10-265 12-02-10 Lettre de MADAME LUCIE CHOLETTE, service du greffe, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, nous transmettant les certificats de publication des avis publics portant sur la tenue d'une assemblée publique relative aux projets de règlements numéros 32-09-4 et 32-09-5.
- 10-266 15-02-10 Lettre de MONSIEUR LAURENT LESSARD, ministre, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, nous transmettant un document, intitulé : « Mériter un Grand Prix de la ruralité – Guide de mise en candidature pour l'obtention d'un Grand Prix de la ruralité ».
- 10-267 15-02-09 Lettre de MADAME HÉLÈNE GAUTHIER, direction de l'amélioration de l'habitat, SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, portant à notre attention l'utilisation du budget mis à notre disposition pour le programme Logements adaptés pour aînés autonomes.
- 10-268 15-02-09 Lettre de MADAME LOUISE BOUVIER, greffière, VILLE DE CHAMBLY, nous transmettant les certificats de publication des avis publics portant sur la tenue d'une assemblée publique relative aux projets de règlements numéros 32-09-4 et 32-09-5.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- | | | |
|--------|----------|--|
| 10-269 | 15-02-10 | Courriel de MADAME MANON ROGER, directrice générale, CLD DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, nous convoquant à une réunion du conseil d'administration, mercredi le 24 février 2010. |
| 10-270 | 16-02-10 | Lettre de MADAME DIANE PELLETIER, présidente, PAYSAGE ESTRIENS, nous transmettant un document, intitulé : « Paysages du Québec : manuel de bonnes pratiques ». |
| 10-271 | 16-02-10 | Lettre de MADAME LOUISE PANNETON, greffière par intérim, MRC DES MASKOUTAINS, nous transmettant le règlement numéro 10-297 modifiant leur schéma d'aménagement. |
| 10-272 | 16-02-10 | Courriel de MONSIEUR MARCEL COMIRÉ, COVABAR, nous invitant à un atelier sur la stabilisation des berges, le 8 mars 2010. |
| 10-273 | 16-02-10 | Courriel de MONSIEUR JOSHUA BLESER, chargé de projet, COGEBY, nous transmettant les commentaires relatifs à la dernière version du contrat de collaboration sur le projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines de la Montérégie Est. |
| 10-274 | 17-02-10 | Lettre de MADAME LOUISE BOUVIER, greffière, VILLE DE CHAMBLY, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro 93-02-176A, pour avis de conformité. |
| 10-275 | 17-02-10 | Lettre de MADAME MICHÈLE BÉRUBÉ, inspectrice municipale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU, nous transmettant les règlements d'urbanisme numéros 277-96-029BB, 277-99-029-AA et 277-96-028-D, pour avis de conformité. |
| 10-276 | 17-02-10 | Certificat de publication de MADAME NANCY FORTIER, directrice générale et secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU, d'un avis public portant sur une assemblée publique relative au projet de règlement numéro 32-09-4. |
| 10-277 | 17-02-10 | Certificat de publication de MADAME NANCY FORTIER, directrice générale et secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU, d'un avis public portant sur une assemblée publique relative au projet de règlement numéro 32-09-5. |
| 10-278 | 17-02-10 | Courriel de MADAME ISABELLE CARRIER, ASSOCIATION DES TRANSPORTS COLLECTIFS RURAUX DU QUÉBEC, nous transmettant un formulaire d'adhésion ainsi qu'un sondage à compléter. |
| 10-279 | 17-02-10 | Courriel de MADAME ANNIE GAUTHIER, NATURE-ACTION, nous offrant l'occasion d'acheter de l'espace publicitaire dans leur cahier « L'Action c'est dans la nature » qui sera inséré dans la Presse. |
| 10-280 | 18-02-10 | Courriel de MADAME ELISE GUERTIN, directrice générale et secrétaire-trésorière, MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, nous transmettant les certificats de publication des avis publics portant sur la tenue d'une assemblée publique relative aux projets de règlements numéros 32-09-4 et 32-09-5. |
| 10-281 | 18-02-10 | Copie d'un courriel de MONSIEUR ANDRÉ BÉLISLE, président, de MADAME KIM CORNELISSEN, vice-présidente, et de MONSIEUR DOMINIQUE NEURMAN, conseiller affaires réglementaires, ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA), adressé à MONSIEUR LAURENT LESSARD, ministre, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, demandant une rencontre relative à la surveillance gouvernementale de l'exploitation de gaz de schiste dans les municipalités et les MRC. |
| 10-282 | 18-02-10 | Lettre de MONSIEUR JACQUES DROUIN, secrétaire-trésorier, RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU DE LA VALLÉE DU RICHELIEU, nous transmettant la résolution numéro 10-01-006 ainsi qu'une facture portant sur les honoraires du secrétaire-trésorier adjoint de la MRC dans le cadre du transfert de dossiers. |



No de résolution
ou annulation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 10-283 18-02-10 Courriel de MONSIEUR FRANCIS JUTRAS, chargé de projet, VISION STRATEGIK, sollicitant notre appui ou notre adhésion à la « Coalition Train Rapide : Objectif Rive Sud ».
- 10-284 19-02-10 Lettre de MADAME MARIE-EVE PERREULT, direction régionale de la Montérégie, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, accusant réception de notre plan de travail actualisé relativement à la Politique nationale de la ruralité 2007-2014.

PUBLICATIONS - JANVIER - FÉVRIER 2010

Développement Social

Vol. 10, no 2
Novembre 2009

POINT 6. BORDEREAU DES COMPTES À PAYER

10-03-054

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire
APPUYÉ PAR Madame Diane Lavoie

ET RÉSOLU QUE le bordereau des comptes à payer numéro 10-03, du chèque 16171 au chèque 16249, pour un montant total de 232 633,65 \$, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 7. AVIS D'OPPORTUNITÉ : RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

7.1 Règlement numéro E-442 de la ville d'Otterburn Park

10-03-055

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au conseil de la MRC, pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE le règlement numéro E-442 de la ville d'Otterburn Park décrète l'exécution de travaux de réfection des installations de la piscine municipale, située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE ledit avis doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu du Schéma d'Aménagement Révisé

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu approuve le règlement d'emprunt numéro E-442 de la ville d'Otterburn Park, décrétant l'exécution de travaux de réfection des installations de la piscine municipale, située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Règlement numéro E-443 de la ville d'Otterburn Park

10-03-056

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au conseil de la MRC, pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE le règlement numéro E-443 de la ville d'Otterburn Park décrète l'exécution de travaux de réfection d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire dans une rue existante, incluse au périmètre d'urbanisation;



No de résolution
ou annotation

10-03-056
(suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE ledit avis doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu du Schéma d'Aménagement Révisé

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu approuve le règlement d'emprunt numéro E-443 de la ville d'Otterburn Park, décrétant l'exécution de travaux de réfection d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire dans une rue existante, incluse au périmètre d'urbanisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Règlement numéro E-444 de la ville d'Otterburn Park

10-03-057

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au conseil de la MRC, pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE le règlement numéro E-444 de la ville d'Otterburn Park décrète l'exécution de travaux de réfection d'infrastructures d'égout sanitaire dans une rue existante, incluse à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE ledit avis doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu du Schéma d'Aménagement Révisé

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu approuve le règlement d'emprunt numéro E-444 de la ville d'Otterburn Park, décrétant l'exécution de travaux de réfection d'infrastructures d'égout sanitaire dans une rue existante, incluse à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 8. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 FÉVRIER 2010 DU COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 février 2010 du Comité consultatif régional d'aménagement.

POINT 9. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 FÉVRIER 2010 DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 février 2010 du Comité consultatif agricole.

POINT 10. DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU 2 MARS 2010 DU COMITÉ DES FINANCES

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du compte rendu de la rencontre du 2 mars 2010 du Comité des finances.

POINT 11. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2010 DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal de la séance du 11 février 2010 du Comité de sécurité incendie.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 12. DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU 12 FÉVRIER 2010 DU COMITÉ CONJOINT DE COMMUNICATION

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du compte rendu de la rencontre du 12 février 2010 du Comité conjoint de communication.

POINT 13. AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENTS D'URBANISME

13.1 Ville de Chambly: règlement numéro 93-02-176A modifiant le règlement de zonage

10-03-058

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Chambly est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Chambly a adopté le règlement numéro 93-02-176A modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 93-02-176A, modifiant le règlement de zonage de la ville de Chambly, doit être approuvé par la MRC;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 93-02-176A, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 10-02-017, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 93-02-176A est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 93-02-176A, modifiant le règlement de zonage de la ville de Chambly, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Ville de Mont-Saint-Hilaire: règlement numéro 845-125-1 modifiant le règlement de zonage

10-03-059

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville de Mont-Saint-Hilaire a adopté le règlement numéro 845-125-1 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 845-125-1, modifiant le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire, doit être approuvé par la MRC;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 845-125-1, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 10-02-018, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 845-125-1, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 10-02-013, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 845-125-1 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Lévesque
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire



No de résolution
ou annotation

10-03-059
(suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 845-125-1, modifiant le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3 Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu : règlements de modification

- Règlement numéro 2009-001 remplaçant le plan d'urbanisme

10-03-060

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 2009-001 remplaçant son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2009-001, remplaçant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, doit être approuvé par la MRC;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 2009-001, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 10-02-019, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 2009-001, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 10-02-014, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 2009-001 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire
APPUYÉ PAR Madame Louise Lavigne

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2009-001, remplaçant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 2009-002 remplaçant le règlement de zonage

10-03-061

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 2009-002 remplaçant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2009-002, remplaçant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, doit être approuvé par la MRC;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 2009-002, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 10-02-020, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 2009-002, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 10-02-015, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 2009-002 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire
APPUYÉ PAR Madame Louise Lavigne



No de résolution
ou annotation

10-03-061
(suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2009-002, remplaçant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 2009-003 remplaçant le règlement de lotissement

10-03-062

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 2009-003 remplaçant son règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2009-003, remplaçant le règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, doit être approuvé par la MRC;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 2009-003, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 10-02-021, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 2009-003, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 10-02-016, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 2009-003 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire
APPUYÉ PAR Madame Louise Lavigne

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2009-003, remplaçant le règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 2009-004 remplaçant le règlement de construction

10-03-063

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 2009-004 remplaçant son règlement de construction;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2009-004, remplaçant le règlement de construction de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, doit être approuvé par la MRC;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 2009-004, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 10-02-022, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 2009-004 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire
APPUYÉ PAR Madame Louise Lavigne

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2009-004, remplaçant le règlement de construction de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- Règlement numéro 2009-005 remplaçant le règlement sur les permis et certificats
- 10-03-064 ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 2009-005 remplaçant son règlement sur les permis et certificats;
- ATTENDU QUE le règlement numéro 2009-005, remplaçant le règlement sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, doit être approuvé par la MRC;
- ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 2009-005, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 10-02-023, recommande au Conseil de l'approuver;
- ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;
- ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 2009-005 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire
- EN CONSÉQUENCE
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire
APPUYÉ PAR Madame Louise Lavigne
- ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2009-005, remplaçant le règlement sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
- Règlement numéro 2009-006 remplaçant le règlement sur les dérogations mineures
- 10-03-065 ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 2009-006 remplaçant son règlement sur les dérogations mineures;
- ATTENDU QUE le règlement numéro 2009-006, remplaçant le règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, doit être approuvé par la MRC;
- ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 2009-006, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 10-02-024, recommande au Conseil de l'approuver;
- ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;
- ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 2009-006 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire
- EN CONSÉQUENCE
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire
APPUYÉ PAR Madame Louise Lavigne
- ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2009-006, remplaçant le règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
- Règlement numéro 2009-007 remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 10-03-066 ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 2009-007 remplaçant son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;



No de résolution
ou annotation

10-03-066
(suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le règlement numéro 2009-007, remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, doit être approuvé par la MRC;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 2009-007, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 10-02-025, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 2009-007 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire
APPUYÉ PAR Madame Louise Lavigne

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2009-007, remplaçant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 2009-008 remplaçant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble

10-03-067

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 2009-008 remplaçant son règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2009-008, remplaçant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, doit être approuvé par la MRC;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 2009-008, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 10-02-026, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 2009-008 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire
APPUYÉ PAR Madame Louise Lavigne

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2009-008, remplaçant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 2009-009 remplaçant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

10-03-068

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 2009-009 remplaçant son règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2009-009, remplaçant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, doit être approuvé par la MRC;



No de résolution
ou annulation

10-03-068
(suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 2009-009, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 10-02-027, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé est en vigueur;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 2009-009 est conforme au Schéma d'Aménagement Révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire
APPUYÉ PAR Madame Louise Lavigne

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2009-009, remplaçant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 14. DEMANDE D'AVIS D'INTERVENTION DU MTQ : RECONSTRUCTION D'UN PONT À SAINT-JEAN-BAPTISTE

10-03-069

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec, ci-après le MTQ, entend remplacer un pont sur le chemin Tétrault au-dessus de la rivière des Hurons à Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE les dispositions des articles 149 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme sont à l'effet qu'un ministère qui prévoit effectuer des travaux sur le sol doit s'assurer que l'intervention est conforme au schéma d'aménagement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 10-02-028, recommande au Conseil d'émettre un avis favorable au MTQ puisqu'il est d'avis que le projet est conforme aux dispositions du Schéma d'Aménagement Révisé

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Gilbert
APPUYÉ PAR Monsieur Jean Murray

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu soit et est d'avis que l'intervention projetée par le ministère des Transports du Québec à Saint-Jean-Baptiste, telle qu'illustrée et décrite aux documents transmis à cet effet en date du 30 novembre 2009, portant le numéro de référence 31420/ P-17320/ 02, est conforme aux dispositions du Schéma d'Aménagement Révisé et du document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 15. SÉCURITÉ INCENDIE

15.1 Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie : derniers développements

Le préfet informe le Conseil de l'entrée en vigueur imminente du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, compte tenu de la récente approbation de son contenu par le Ministre de la Sécurité publique.

15.2 Nouvelles ententes pour la formation

- Entente avec monsieur Patrick Tremblay à titre de moniteur

10-03-070

ATTENDU QUE les municipalités locales ont convenu de confier à la MRC la responsabilité d'assumer la logistique relative à la tenue des cours de pompiers;



No de résolution
ou annotation

10-03-070
(suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la MRC doit conclure une entente avec les personnes dont les services sont retenus pour l'animation desdits cours;

ATTENDU QUE monsieur Patrick Tremblay, pompier du service de sécurité incendie de la municipalité de McMasterville, a proposé ses services à la MRC à titre de moniteur pour l'animation des cours de pompier de l'École nationale des pompiers du Québec, à raison de 19,60 \$ l'heure

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon

ET RÉSOLU QUE le préfet et le secrétaire-trésorier de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu soient et sont mandatés par le Conseil pour procéder à la signature de l'entente relative à l'animation des cours de pompier de l'École nationale des pompiers du Québec, par monsieur Patrick Tremblay, à titre de moniteur, à raison de 19,60 \$ l'heure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Entente avec monsieur Donald Lebrun à titre d'instructeur

10-03-071

ATTENDU QUE les municipalités locales ont convenu de confier à la MRC la responsabilité d'assumer la logistique relative à la tenue des cours de pompiers;

ATTENDU QUE la MRC doit conclure une entente avec les personnes dont les services sont retenus pour l'animation desdits cours;

ATTENDU QUE monsieur Donald Lebrun, chef du service de sécurité incendie de la ville de Beloeil, a proposé ses services à la MRC à titre d'instructeur pour l'animation de séminaires relatifs au logiciel de gestion incendie, à un taux fixe de 150,00 \$ par séminaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean Murray
APPUYÉ PAR Madame Louise Lavigne

ET RÉSOLU QUE le préfet et le secrétaire-trésorier de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu soient et sont mandatés par le Conseil pour procéder à la signature de l'entente concernant l'animation des séminaires relatifs au logiciel de gestion incendie par monsieur Donald Lebrun, à titre d'instructeur, à un taux fixe de 150,00 \$ par séminaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Modification à l'entente avec monsieur Michel Roy (Les Entreprises LLMR 2005) à titre d'instructeur

10-03-072

ATTENDU QUE les municipalités locales ont convenu de confier à la MRC la responsabilité d'assumer la logistique relative à la tenue des cours de pompiers;

ATTENDU QUE la MRC doit conclure une entente avec les personnes dont les services sont retenus pour l'animation desdits cours;

ATTENDU QU'une entente existe déjà entre la firme « Les Entreprises LLMR 2005 » et la MRC, dont la personne-ressource est monsieur Michel Roy;

ATTENDU QU'une demande a été exprimée par monsieur Michel Roy afin de résilier l'entente déjà existante avec Les Entreprises LLMR 2005;

ATTENDU QU'une nouvelle entente doit être signée entre monsieur Michel Roy et la MRC et ce, aux mêmes conditions



No de résolution
ou annotation

10-03-072
(suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Lévesque
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Martin

ET RÉSOLU QUE le préfet et le secrétaire-trésorier de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu soient et sont mandatés par le Conseil pour procéder à la signature de l'entente modifiée relative à l'animation des cours de pompier de l'École nationale des pompiers du Québec, par monsieur Michel Roy, à titre d'instructeur, à un taux horaire de 45,00 \$ l'heure.

DE résilier l'entente entre la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et Les Entreprises LLMR 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Modification à l'entente avec monsieur Bruno Jodoin à titre d'instructeur

10-03-073

ATTENDU QUE les municipalités locales ont convenu de confier à la MRC la responsabilité d'assumer la logistique relative à la tenue des cours de pompiers;

ATTENDU QUE la MRC doit conclure une entente avec les personnes dont les services sont retenus pour l'animation desdits cours;

ATTENDU QU'une entente existe déjà entre monsieur Bruno Jodoin et la MRC pour l'animation des séminaires "Communications";

ATTENDU QUE pour l'animation des séminaires "Communications", une accréditation de la l'ÉNPQ n'est pas requise compte tenu que ce séminaire relève de la MRC

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU QUE le préfet et le secrétaire-trésorier de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu soient et sont mandatés par le Conseil pour procéder à la signature de l'entente modifiée relative à l'animation des cours "Communications" par monsieur Bruno Jodoin, à titre d'instructeur, à un taux fixe de 150,00 \$ par séminaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 16. DÉLÉGATION DU PRÉFET À UNE MISSION SUR LA BIOMÉTHANISATION EN SUÈDE

10-03-074

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC devront bientôt parfaire leurs connaissances sur les procédés de traitement des matières putrescibles par voie de biométhanisation;

ATTENDU QU'une mission relative à la biométhanisation se tiendra en Suède au mois de mars prochain;

ATTENDU QU'il devient pertinent d'assurer une participation de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à cette mission;

ATTENDU QUE l'opportunité de participer à cette mission a été offerte au préfet de la MRC;

ATTENDU QUE les membres du Conseil sont d'avis qu'il est important que le préfet participe à une telle mission qui profitera à l'ensemble des municipalités de la MRC

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Aubin
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire



No de résolution
ou annotation

10-03-074
(suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ET RÉSOLU QUE le préfet de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, monsieur Gilles Plante, soit et est autorisé à participer à la mission sur la biométhanisation qui se déroulera en Suède, au mois de mars prochain.

QUE les dépenses inhérentes à cette mission soient prises en charge par la MRC, le tout selon les dispositions du règlement sur le remboursement des dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 17. CENTRE DE BIOMÉTHANISATION : ADHÉSION AU PROJET

10-03-075

ATTENDU QUE le gouvernement provincial prévoit, dans son plan d'action 2010-2015, que 60 % des matières organiques putrescibles résiduelles devront être traitées au moyen de procédés biologiques, à savoir l'épandage, le compostage ou la biométhanisation;

ATTENDU QUE le procédé de biométhanisation est une technologie que privilégie le gouvernement du Québec, dans son plan d'action 2010-2015, puisque les matières organiques sont traitées de manière à fournir du biogaz et ainsi remplacer les carburants fossiles dans tous les cas où les conditions environnementales, sociales et économiques permettent d'en tirer avantage;

ATTENDU QUE le gouvernement provincial veut bannir l'enfouissement des matières organiques putrescibles d'ici dix (10) ans;

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a pris connaissance des conclusions du plan directeur de la Couronne Sud à l'égard de la gestion des matières organiques putrescibles;

ATTENDU QUE les gouvernements fédéral et provincial ont annoncé, le 1^{er} février 2010, une contribution de 70 millions \$ pour la Couronne Sud afin de développer des projets de construction permettant le traitement biologique des matières organiques;

ATTENDU QU'un projet de partenariat, actuellement à l'étude sous la forme d'une société d'économie mixte, a été proposé à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu le 16 février 2010, lors d'une rencontre d'information relativement à la construction d'une usine de biométhanisation avec comme partenaire municipal, les MRC de Lajemmerais et de Rouville;

ATTENDU QU'une société d'économie mixte pourrait être mise en place pour développer un projet qui permettrait le traitement biologique des matières organiques;

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu se dit intéressée à participer à ce projet de partenariat et de ce fait entend, si nécessaire, compléter les modalités requises pour avoir les compétences nécessaires pour agir à titre de membre d'un ensemble destiné à être le fondateur municipal d'une société d'économie mixte;

ATTENDU la Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal permettant la création de telles sociétés, dans lesquelles un organisme municipal ou un ensemble d'organismes municipaux agit en partenariat avec une personne qui exploite une entreprise dans le secteur privé pour l'exercice de l'une de ses compétences

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Gilbert

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu confirme son intérêt à devenir membre d'un ensemble destiné à être le fondateur municipal d'une société d'économie mixte avec les MRC de Lajemmerais et de Rouville, laquelle exercera, en partie et en partenariat, les compétences de la MRC en matière de traitement des matières organiques putrescibles, et ce, par la mise en œuvre, la gestion et l'opération d'une unité de biométhanisation.



No de résolution
ou annotation

10-03-075
(suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, à titre de membre éventuel d'un ensemble destiné à être le fondateur municipal de la société d'économie mixte, autorise la MRC de Lajemmerais à procéder à un appel de candidatures afin de choisir à titre de co-fondateur, une personne qui exploite une entreprise dans le secteur privé, le tout conformément à la Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 18. RECONDUCTION DU CONTRAT DE L'ADJOINTE À LA COORDINATION DE L'AMÉNAGEMENT

10-03-076

ATTENDU QUE madame Margerie Lorrain-Cayer est à l'emploi de la MRC depuis maintenant trois (3) ans;

ATTENDU QUE madame Lorrain-Cayer a été engagée selon une base contractuelle d'un an;

ATTENDU QUE les services de madame Lorrain-Cayer sont encore requis au sein de la MRC;

ATTENDU QUE le Conseil doit reconduire madame Lorrain-Cayer dans ses fonctions afin qu'elle puisse continuer à œuvrer au sein de la MRC

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Diane Lavoie
APPUYÉE PAR Madame Louise Lavigne

ET RÉSOLU QUE madame Margerie Lorrain-Cayer soit et est reconduite dans ses fonctions d'adjointe à la coordination de l'aménagement pour une période additionnelle d'une année pouvant être renouvelée au besoin.

QUE le renouvellement du contrat de madame Lorrain-Cayer soit fait selon les conditions prévues à la politique de travail et à la politique salariale des employés de la MRC, le tout en tenant compte de l'année d'ancienneté de madame Lorrain-Cayer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 19. ADHÉSION À LA COALITION TRAIN RAPIDE

Il est convenu de reporter ce point à une prochaine séance.

POINT 20. COURS D'EAU

20.1 Cours d'eau Rang nord-ouest principal sections A et B et sa branche 1 : approbation de facture

10-03-077

ATTENDU QUE le cours d'eau Rang nord-ouest et ses branches 1, 2 et 4 traverse le territoire des MRC de La Vallée-du-Richelieu et des Maskoutains et que, par conséquent, il se trouve sous la juridiction du Bureau des délégués des deux (2) MRC;

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les compétences municipales, les MRC ont conclu, en juin 2009, une entente mandatant la MRC des Maskoutains comme gestionnaire des travaux d'entretien du cours d'eau Rang nord-ouest principal sections A et B et sa branche 1;

ATTENDU QUE la MRC des Maskoutains a procédé à l'entretien du cours d'eau;

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a approuvé, par sa résolution numéro 09-06-163 adoptée le 4 juin 2009, la répartition des frais établie selon les superficies contributives au bassin versant proposée par la MRC des Maskoutains

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur Jean Murray



No de résolution
ou annotation

10-03-077
(suite)

10-03-078

10-03-079

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ET RÉSOLU D'approuver le paiement de la facture numéro CRF1000067 de la MRC des Maskoutains, au montant de 2 561,38 \$ plus taxes, le tout aux frais de la ville de Mont Saint-Hilaire et de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, tel que prévu par la résolution numéro 09-06-163 adoptée le 4 juin 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.2 Décharge des Quinze, branche 2 : entente avec la MRC des Maskoutains pour entretien

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 09-09-282 adoptée le 14 septembre 2009, la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine demande à la MRC des Maskoutains que la branche 2 du cours d'eau Décharge des Quinze fasse l'objet de travaux d'entretien;

ATTENDU QUE le bassin versant de ladite branche est situé entièrement sur le territoire de la municipalité demanderesse et sur celui de la municipalité de St-Damase, dans la MRC des Maskoutains;

ATTENDU QUE, dans son rapport daté du 1^{er} février 2010, monsieur Patrick Bernard, gestionnaire aux cours d'eau de la MRC des Maskoutains, confirme le besoin d'entretien de la branche 2;

ATTENDU QUE le bassin versant de la Décharge des Quinze est situé sur le territoire des MRC des Maskoutains et de La Vallée-du-Richelieu et que, par conséquent, le cours d'eau relève de la juridiction du Bureau des délégués de ces deux (2) MRC;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales, cette compétence peut être exercée soit par une rencontre du Bureau des délégués ou soit par une entente conclue entre les MRC concernées;

ATTENDU le projet d'entente relatif à la gestion de travaux dans le cours d'eau Décharge des Quinze, branche 2, soumis par la MRC des Maskoutains

EN CONSÉQUENCE

II EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Millier
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Lévesque

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu approuve l'entente à intervenir avec la MRC des Maskoutains relative à la gestion des travaux dans le cours d'eau Décharge des Quinze, branche 2, conformément au projet soumis.

QUE soient et sont autorisés messieurs Gilles Plante, préfet, et Bernard Roy, directeur général, à signer l'entente au nom de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.3 Entente interrégionale pour la gestion des cours d'eau avec la MRC de Lajemmerais

ATTENDU QU'un projet d'entente modifiée pour la gestion des cours d'eau de compétence commune aux MRC de Lajemmerais et de La Vallée-du-Richelieu a été déposé à une séance du Bureau des délégués, tenue le 16 mars 2009 au siège social de la MRC de Lajemmerais;

ATTENDU QUE le projet d'entente modifiée proposé a pour but de simplifier la première version de l'entente et de permettre à chaque organisme d'appliquer sa réglementation relative à l'écoulement des eaux sur son territoire;

ATTENDU QUE les membres du Bureau des délégués des MRC de Lajemmerais et de La Vallée-du-Richelieu ont approuvé les modifications proposées

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon



No de résolution
ou annotation

10-03-079
(suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu autorise messieurs Gilles Plante, préfet, et Bernard Roy, directeur général, à signer une entente interrégionale entre la MRC de Lajemmerais et la M.R.C de La Vallée-du-Richelieu pour la gestion des cours d'eau, telle que jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.4 Entente interrégionale pour la gestion des cours d'eau avec les MRC de Lajemmerais et de Pierre-De Saurel

10-03-080

ATTENDU QU'un projet d'entente modifiée pour la gestion des cours d'eau de compétence commune aux MRC de Lajemmerais, de La Vallée-du-Richelieu et de Pierre-De Saurel a été déposé à une séance du Bureau des délégués, tenue le 16 mars 2009 au siège social de la MRC de Lajemmerais;

ATTENDU QUE le projet d'entente modifiée proposé a pour but de simplifier la première version de l'entente et de permettre à chaque organisme d'appliquer sa réglementation relative à l'écoulement des eaux sur son territoire;

ATTENDU QUE les membres du Bureau des délégués des MRC de Lajemmerais, de La Vallée-du-Richelieu et de Pierre-De Saurel ont approuvé les modifications proposées

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Diane Lavoie
APPUYÉE PAR Monsieur Michel Aubin

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu autorise messieurs Gilles Plante, préfet, et Bernard Roy, directeur général, à signer une entente interrégionale entre la MRC de Lajemmerais, la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et la MRC de Pierre-De Saurel, pour la gestion des cours d'eau, telle que jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.5 Cours d'eau Inconnu et Sans désignation à Carignan

10-03-081

ATTENDU QUE les cours d'eau Inconnu et Sans désignation sont situés dans les villes de Carignan et de Longueuil et que, par conséquent, se trouvent sous la juridiction du Bureau des délégués de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et de la ville de Longueuil;

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro BD-09-006 adoptée le 7 décembre 2009, le Bureau des délégués autorise la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à procéder aux démarches nécessaires afin de réaliser un nettoyage des cours d'eau Inconnu et Sans désignation sur le territoire de la ville de Carignan;

ATTENDU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a retenu les services de l'entreprise Tourbe S.R. enr. pour réaliser les travaux de nettoyage des cours d'eau Inconnu et Sans désignation;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire calculer les superficies contributives, d'organiser une réunion des intéressés et de nommer un surveillant des travaux;

ATTENDU QUE la MRC a une entente de service avec la firme B.M.I. experts-conseils inc.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Millier
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Lévesque

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu mandate la firme B.M.I. experts-conseils inc. pour organiser une réunion des intéressés, calculer les superficies contributives du bassin versant et de procéder à la surveillance des travaux d'entretien des cours d'eau Inconnu et Sans désignation situés à Carignan, le tout selon les conditions établies dans l'offre de service du 31 octobre 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

10-03-082

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- Décret des travaux

ATTENDU QUE le bassin versant des cours d'eau Inconnu et Sans désignation est situé sur le territoire de la ville de Carignan, incluse dans la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, et de la ville de Brossard, sur le territoire de la ville de Longueuil;

ATTENDU QUE, par conséquent, les cours d'eau Inconnu et Sans désignation se trouvent sous la juridiction du Bureau des délégués de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et de la ville de Longueuil;

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro BD-09-006 adoptée le 7 décembre 2009, le Bureau des délégués autorise la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à procéder aux démarches nécessaires afin de réaliser le nettoyage des cours d'eau Inconnu et Sans désignation sur le territoire de la ville de Carignan;

ATTENDU QUE tous les intéressés seront convoqués, par courrier recommandé, à une réunion d'information sur le projet de nettoyage

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Lévesque
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Millier

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux de nettoyage des cours d'eau Inconnu et Sans désignation, dont le bassin versant est situé sur le territoire de la ville de Carignan en la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ARTICLE 3 SITUATION DES TRAVAUX

Le nettoyage des cours d'eau Inconnu et Sans désignation débutera à leur embouchure et se poursuivra jusqu'aux limites de la ville de Carignan, sur une longueur d'environ 2000 mètres chacun sur le territoire de la ville de Carignan en la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ARTICLE 4 EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés en suivant les indications du document d'appel d'offres, intitulé : « Soumission CE-10-09 de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu », et du rapport de visite identifiant les zones à nettoyer, conformément aux directives qui pourraient être données au cours du processus des travaux.

Les présents travaux décrétés sont des travaux de nettoyage afin de dégager le prisme du cours d'eau de tous débris, arbres ou autres matières (à l'exception des sédiments accumulés sur le lit des cours d'eau) qui entravent la libre circulation des eaux.

ARTICLE 5 RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien de même que les indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution est réparti comme suit :



No de résolution
ou annotation

10-03-082
(suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu

MUNICIPALITÉ	%
Carignan	100

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Adjudication du contrat

10-03-083

ATTENDU QUE les cours d'eau Inconnu et Sans désignation sont situés sur le territoire de la ville de Carignan et de la ville de Longueuil et que, par conséquent, se trouvent sous la juridiction du Bureau des délégués de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et de la ville de Longueuil;

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro BD-09-006 adoptée le 7 décembre 2009, le Bureau des délégués autorise la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à procéder aux démarches nécessaires afin de réaliser un nettoyage des cours d'eau Inconnu et Sans désignation sur le territoire de la ville de Carignan;

ATTENDU QUE tous les Intéressés seront convoqués, par courrier recommandé, à une réunion d'information sur le projet de nettoyage;

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a procédé à un appel d'offres pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QU'il y a eu ouverture des soumissions reçues le 29 octobre 2009 au siège social de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QU'une offre de service a été transmise par la firme Tourbe S.R. pour la réalisation des travaux d'entretien desdits cours d'eau, au montant de 33 862,50 \$ taxes incluses, et qu'elle est le plus bas soumissionnaire conforme au projet

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Millier
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Lévesque

ET RÉSOLU DE retenir les services de l'entreprise Tourbe S.R. pour la réalisation des travaux de nettoyage des cours d'eau Inconnu et Sans désignation situés à Carignan, selon les montants décrits dans l'offre de service datée 29 octobre 2009, au montant de 33 862,50 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 21. DEMANDES D'APPUI

21.1 MRC de l'Assomption : procédures judiciaires concernant le TAQ et la CPTAQ

Il est convenu de ne pas donner suite à cette demande.

21.2 Municipalité de Saint-Jean-Baptiste : utilisation non agricole de la Ferme GYL inc.

10-03-084

ATTENDU QUE la Ferme GYL inc. a présenté une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (dossier numéro 360977) dans le but d'y aménager une patinoire sur le lac existant ainsi qu'un labyrinthe de maïs et des sentiers pédestres;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 023-09, la municipalité de Saint-Jean-Baptiste a appuyé la présente demande;

ATTENDU QUE l'orientation préliminaire de la Commission est à l'effet d'autoriser, avec conditions, l'aménagement d'une patinoire et de refuser le volet de la demande concernant le labyrinthe ainsi que les sentiers pédestres;



No de résolution
ou annotation

10-03-084
(suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Baptiste est d'opinion que l'aménagement l'aménagement d'un labyrinthe de maïs à cet endroit ainsi que des sentiers pédestres n'auront pas d'impact sur l'agriculture du secteur

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Gilbert

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie la municipalité de Saint-Jean-Baptiste dans ses démarches auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'aménagement d'une patinoire, d'un labyrinthe de maïs et de sentiers pédestres, tel qu'il a été présenté par la Ferme GYL inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21.3 Municipalité de Charette : appui au groupe ORVERT

10-03-085

ATTENDU QUE ce projet vise la culture du chanvre, une plante riche en fibres, en cellulose et en huiles, dans les régions agricoles de la Mauricie ainsi que dans plusieurs autres régions du Québec, requérant une culture sur plusieurs milliers d'hectares;

ATTENDU QUE la culture du chanvre, sur des terres de cultures commerciales aussi bien que sur des terres en jachère, en rotation de culture, permet de revitaliser les sols, capter du CO₂ en grande quantité (en conformité avec l'objectif de réduire, pour 2020, 20% des GES au Québec sous le niveau de 1990) et de préserver l'environnement par son enviable bilan écologique;

ATTENDU QU'après transformation, le chanvre permet un choix de produits à très haute valeur ajoutée, conférant à sa culture une rentabilité significative par rapport aux cultures commerciales actuelles;

ATTENDU QU'il est prévu de construire, sur les terrains d'un futur parc industriel à Charette, une usine de transformation primaire (fractionnement de la tige de chanvre) et secondaire (usine de fermentation de la cellulose de chanvre en mélasse et une usine de production de matériaux composites avancées de teille de chanvre);

ATTENDU QUE ce projet deviendra une vitrine pour la promotion du développement intégré du territoire en formant des équipes de formateurs au développement durable dans le cadre d'une Chaire UNESCO (SHS/CULTURE/ÉDUCATION);

ATTENDU QUE ce projet générera de substantiels impacts socio-économiques pour la communauté de Charette, la MRC de Maskinongé ainsi que pour les MRC où la culture du chanvre et sa transformation seront effectuées;

ATTENDU QUE ces retombées seront bénéfiques à leurs producteurs agricoles ainsi qu'à la population de leur territoire, permettant la relance des terres agricoles abandonnées (en conformité à la Politique nationale de la ruralité) et la revitalisation de leur communauté

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean Murray
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Millier

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie la municipalité de Charette dans ses démarches visant à insérer ce projet innovateur dans leur politique de valorisation des terres agricoles (politique de ruralité), dans une perspective de développement durable, tout en mobilisant les intervenants de leur région à se joindre au mouvement pour la culture et la transformation du chanvre industriel au Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 21.4 MRC de Lajemmerais : identification des milieux humides au Schéma d'Aménagement
- 10-03-086
- ATTENDU QU'en 2009, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a exigé que la MRC de Lajemmerais identifie un milieu humide à valeur écologique élevée à son schéma d'aménagement afin de donner son aval et de permettre l'entrée en vigueur du règlement numéro 162-12 modifiant le schéma d'aménagement concernant l'agrandissement d'une aire multi-fonctionnelle à même une aire industrielle à Contrecoeur;
- ATTENDU QUE ledit milieu humide est le seul identifié au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Lajemmerais;
- ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, les travaux prévus dans un milieu humide (étang, marais, marécage, tourbière) sont assujettis à l'obtention d'un certificat d'autorisation du MDDEP;
- ATTENDU QUE, lors de travaux dans un milieu humide, le MDDEP demande maintenant à la municipalité, concernée par de tels travaux, de s'adresser à la MRC afin que celle-ci inscrive des sites de conservation à son schéma d'aménagement, même si ces travaux ne nécessitent pas de modification audit schéma;
- ATTENDU QU'une telle demande exige, à chaque fois, une modification du schéma d'aménagement;
- ATTENDU QUE l'identification des sites de conservation est déterminée dans le cadre d'un certificat d'autorisation demandé au MDDEP et est le résultat d'une entente privée entre le promoteur et le ministère;
- ATTENDU QUE, dans un tel contexte, la MRC de Lajemmerais n'est aucunement associée à la détermination de ces sites de conservation;
- ATTENDU QUE la protection des milieux humides représente un enjeu régional justifié et qu'il est important de conserver une vue d'ensemble, pouvant même porter sur la région montréalaise;
- ATTENDU QUE les aménagistes régionaux des MRC de la Montérégie ont mis sur pied un comité de travail, en partenariat avec le MDDEP, afin d'explorer la possibilité de doter les municipalités régionales et locales ainsi que le MDDEP de plans de gestion des milieux humides
- EN CONSÉQUENCE
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Millier
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Martin
- ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie la MRC de Lajemmerais dans ses démarches visant à demander à la Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, madame Line Beauchamp, de reconsidérer toute la question des milieux humides à valeur écologique élevée une fois que le groupe de travail des aménagistes régionaux de la Montérégie et du MDDEP présentera ses conclusions sur la possibilité de se doter de plans de gestion de ces milieux plutôt que de répondre à des demandes à la pièce.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
- 21.5 Ville d'Otterburn Park : aide financière pour la restauration du parc Pointe-Valaine
- 10-03-087
- ATTENDU QUE les installations de loisirs du parc de la Pointe-Valaine de la ville d'Otterburn Park sont désuètes, vétustes ou inexistantes;
- ATTENDU QUE la ville d'Otterburn Park n'a pas les ressources financières adéquates afin de procéder à la réfection de ces infrastructures sans l'obtention d'une aide financière;
- ATTENDU QUE le programme Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ) permettrait à la ville d'Otterburn Park de réaliser cesdits travaux;



No de résolution
ou annotation

10-03-087
(suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la ville d'Otterburn Park présentera une demande d'aide financière au Fonds Chantiers Canada-Québec afin de procéder à la réfection d'infrastructures de loisirs du parc de la Pointe-Valaine;

ATTENDU QUE la ville d'Otterburn Park demande l'appui de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu dans le cadre de la réalisation de ce projet de réfection d'infrastructures

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Gilbert

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie la ville d'Otterburn Park dans ses démarches entreprises afin de réaliser ses travaux d'infrastructures de loisirs de la Pointe-Valaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21.6 Coalition Train Rapide : implantation d'un service de train à grande vitesse

Il est convenu de reporter ce point à une prochaine séance.

POINT 22. JOURNÉE INTERNATIONALE DES FEMMES

10-03-088

ATTENDU l'importance de reconnaître la participation et la contribution des femmes au développement régional de la Vallée du Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Gilbert
APPUYÉ PAR Madame Diane Lavoie

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu proclame le 8 mars 2010 « Journée internationale des femmes ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 23. DIVERS

Aucun autre sujet n'est ajouté à ce point.

POINT 24. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Monsieur Ferdinand Berner, citoyen de la ville de Mont-Saint-Hilaire, demande quelle est la localisation de la ferme pour laquelle le Conseil a accordé un appui au point 21.2 et demande également quel est l'achalandage prévu à cet endroit.

Monsieur Normand Dieumegarde, citoyen de la ville de Saint-Basile-le-Grand, fait référence aux règlements d'emprunt du point 7 et demande si cela concerne uniquement les nouvelles infrastructures. Monsieur Dieumegarde félicite monsieur Bernard Gagnon, maire de la ville de Saint-Basile-le-Grand, pour sa nomination à titre de représentant de l'UMQ.

Monsieur Pierre Vollering, citoyen de la ville de Carignan, demande au Conseil la nature de l'aide financière prévue pour la restauration du parc Pointe-Valaine.

Monsieur Lucien Dubeau, citoyen de la ville de Saint-Basile-le-Grand, demande au Conseil en quoi consistera la mission du préfet en Suède.

Monsieur Normand Teasdale, citoyen de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, demande quelle suite sera donnée à l'assemblée publique portant sur les projets de règlement numéros 32-09-4 et 32-09-5.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

Monsieur Guy Raymond, citoyen de la ville de Saint-Basile-le-Grand, demande si l'usine de biométhanisation sur la Couronne Sud de Montréal sera pour une ou plusieurs MRC et de quelle façon la demande de subvention sera faite.

POINT 25. CLÔTURE DE LA SÉANCE

10-03-089

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Durand
APPUYÉ PAR Madame Diane Lavoie

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 20 heures 55.

Bernard Roy
secrétaire-trésorier

Gilles Plante
préfet